

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2012

Nombre de conseillers en exercice : **18**

Nombre de conseillers présents : **14**

Nombre de conseillers de votants : **16**

Date de la convocation : 30 novembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 30 novembre 2012

L'an deux mil douze, le six décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

Étaient présents : MM. RUELLAN Jean-Claude, BARBY Éric, MONTIGNÉ Claude, DESHAYES Jean-Yves, LEFEUVRE André, BESSIN Pascal, RÉGEARD Loïc, BEDEL Didier, MASSON Jean-Paul et Mmes ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, HOUIT Yolande, GASCOIN Laurence.

Absents excusés : CROQUISON Sébastien (a donné procuration à M.RÉGEARD Loïc), M. de LORGERIL Olivier (a donné procuration à M. BLANCHARD André), GRIMBELLE Hélène.

Absents : M. SAUVEUR Patrice

Un scrutin a eu lieu ; M. DESHAYES Jean-Yves a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 novembre 2012
 - Élection du secrétaire de séance
-
- 1- Validation de l'Enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme.
 - 2- Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.
 - Désignation d'un 11^{ème} vice-président en charge de la compétence voirie
 - Transfert à la Communauté de Communes de la compétence aménagement numérique du Territoire.
 - 3- Tarifs communaux 2013
 - 4- Contrôle des hydrants
 - 5- Budget communal 2012- Décision modificative – Section d'investissement
 - 6- Informations diverses

I- VALIDATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (n°104-2012)

Monsieur Le Maire rappelle que par arrêté du 6 août 2012, il a été ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'une modification du Plan Local d'Urbanisme. Cette enquête a eu lieu du mercredi 26 septembre au vendredi 26 octobre 2012 et portait sur les points suivants :

- Application de l'article R123-10 avec la suppression de la phrase suivante « Les règles édictées dans cet article sont applicables à chaque terrain issu d'une division » dans les articles 6 et 7,
- Précision sur l'application de la règle sur la hauteur et les exhaussements supérieurs à 0.70 mètres,
- Adaptation du règlement à la réforme de la surface de plancher adoptée par l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 et entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012. Cette réforme induit le remplacement des notions de SHON et de SHOB par la notion de « surface de plancher ».

Un rapport et avis de Monsieur Daniel Lambert, commissaire enquêteur, a été reçu le 21 novembre dernier. Ce rapport indique que suite à cette enquête, aucune observation n'a été formulée dans le registre d'enquête et aucun courrier relatif au projet présenté à l'enquête publique n'a été reçu.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de valider la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

II- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE (n°105-2012)

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée de la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique dans les domaines suivants :

- Désignation d'un 11^{ème} vice-président en charge de la compétence voirie

Suite au vote du transfert de compétence « entretien de voirie » à la Communauté de Communes, en séance du conseil le 27 septembre 2012, les Vices-présidents en réunion du 4 octobre dernier ont rendu un avis favorable à la désignation d'un 11^{ème} Vice-président en charge de l'organisation, la coordination et le suivi de l'entretien de la voirie.

Le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique, de procéder à l'élection du 11^{ème} vice-président et de désigner Monsieur André Blanchard 11^{ème} vice-président en charge de la compétence entretien de voirie.

- Transfert à la Communauté de Communes de la compétence aménagement numérique du Territoire.

La compétence d'aménagement numérique recouvre 4 activités liées à la fourniture au public de services de télécommunications :

La mise à disposition d'infrastructures passives (ex : location de fourreaux)
La mise à disposition de réseaux (ex : location de fibre optique)
L'exploitation de réseaux (ex : location de bande passante)
La fourniture de services (ex : vente d'abonnement Internet)

Les EPCI doivent bénéficier d'un transfert rapide de la compétence d'aménagement numérique pour pouvoir bénéficier des aides financières mises en place.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité ces deux modifications statutaires

III- TARIFS COMMUNAUX 2013

A- TARIFS COMMUNAUX 2013 - CIMETIERE
(n°106-2012)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 1^{er} décembre 2011, fixant les tarifs des concessions pour l'année 2012.

CIMETIERE	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Concessions dans le cimetière		
-concession cinquantenaire (en bordure d'allée)	195 € / m ²	195 € / m ²
-concession cinquantenaire (à l'intérieur de la section)	177 € / m ²	177 € / m ²
-concession trentenaire	159 € / m ²	159 € / m ²
Concessions de cases au columbarium		
-concession de case : 15 ans	660 €	660 €
-concession de case : 30 ans	870 €	870 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de reconduire ces tarifs pour l'exercice 2013.

B - TARIFS COMMUNAUX 2013 - LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL**(n°107-2012)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 1^{er} décembre 2011 fixant les tarifs de location du matériel communal pour l'année 2012.

Matériel	Tarifs 2012	Tarifs 2013
▪ chapiteau (40 m ²)	▪ 105 € (commune) ▪ 165 € (hors commune)	▪ 105 € (commune) ▪ 200 € (hors commune)
▪ table	▪ 5 €	▪ 5 €
▪ chaise	▪ 0.50 €	▪ 0.50 €
▪ chapiteau 60 m ²	▪ 125 € (commune) ▪ 200 € (hors commune)	▪ 125 € (commune) ▪ 250 € (hors commune)

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la location du chapiteau 40 m² à 200 €, celle du chapiteau 60 m² à 250 € pour les résidents hors commune à compter du 1^{er} janvier 2013.
- **DECIDE** de reconduire les autres tarifs de location du matériel communal pour l'exercice 2013.

C – TARIFS COMMUNAUX 2013 - GARDERIE MUNICIPALE**(n°108-2012)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 1^{er} décembre 2011 fixant les tarifs de la garderie municipale pour l'année 2012.

Nombre d'heures	Tarifs 2012	Tarifs 2013
0 H 30	1.00 €	1.00 €
1 H00	1.80 €	1.80 €
1 H 30	2.40 €	2.40 €
2 H00	3.05 €	3.05 €
FORFAIT JOURNALIER		
2 H 30	3.50 €	3.50 €
3 H00	3.70 €	3.70 €
3 H 30	4.00 €	4.00 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de reconduire les tarifs de la garderie municipale pour l'exercice 2013.

D – TARIFS COMMUNAUX 2013 PHOTOCOPIES**(n°109-2012)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 1^{er} décembre 2011 fixant les tarifs des photocopies pour l'année 2012.

Type de copie	Tarif 2012	Tarif 2013
▪ copie A 4	0.30 €	0.30 €
▪ copie A 3	0.50 €	0.50 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de reconduire les tarifs des photocopies pour l'exercice 2013.

E – TARIFS COMMUNAUX 2013 - TENNIS**(n°110-2012)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 1^{er} décembre 2011 fixant les tarifs de l'abonnement du tennis pour l'année 2012.

Abonnement	Tarifs 2012	Tarifs 2013
-abonnement annuel / habitants PLEUGUENEUC	40 €	40 €
-abonnement annuel / non habitants	60 €	60 €
-forfait pour une séance	5 €	5 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de reconduire les tarifs de l'abonnement du tennis pour l'exercice 2013.

F – TARIFS COMMUNAUX 2013 - LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

(n°111-2012)

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 1^{er} décembre 2011 fixant les tarifs de location des salles communales pour l'année 2012.

DÉSIGNATION	Effectifs	TARIFS 2012	TARIFS 2013
Vin d'honneur 11 h à 14 h et de 16 h à 19 h	salles A et B : 400 c	160 €	160 €
	salle A : 280 c	110 €	110 €
	salle B : 110 c	80 €	80 €
	salle associative : 50 c	70 €	70 €
	salle annexe : 50 c	50 €	50 €

Buffet Froid	salle associative	120 €	120 €
	salle annexe	120 €	120 €

Salle A	280 c	500 €	500 €
Salle B	120 c	290 €	290 €
Salles A et B	400 c	645 €	645 €

Cuisine A		75 €	75 €
Cuisine B		40 €	40 €

Bal, congrès, concert, théâtre, loto		340 €	340 €
Vaisselle		80 €	80 €

LOCATIONS ASSOCIATIONS de PLEUGUENEUC

1ère fois	Choisir pour la 1ère fois, la manifestation la plus intéressante,	Gratuit	
2ème fois		50%	
3ème fois		30%	

HABITANTS de PLEUGUENEUC Réduction : 1 ^{ère} et 2 ^{ème} journées (salles, vaisselle et cuisine)	40 % salle A	40 % salle A
	40 % salle B	40 % salle B
	40 % salles A + B	40 % salles A + B
Salles en semaine pour divers ateliers		
salle B (privé)	30 € / heure	30 € / heure

Salle A (privé)		50 € / heure	50 € / heure
Salle B (associations)		10 € / heure	10 € / heure
Salle A (associations)		10 € / heure	10 € / heure
LOCATIONS EXTÉRIEURES			
1 ÈRE JOURNÉE	PLEIN TARIF		
2 ÈME JOURNÉE	RÉDUCTION		
salle A et salles A+B		réduction de 40 %	réduction de 40 %
salle B		réduction de 40 %	réduction de 40 %
Loto, concerts ...		réduction de 20 %	réduction de 20 %
CAUTION	Salles A et B	2 000 €	2 000 €
	Salle associative	1 000 €	1 000 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de reconduire les tarifs de location des salles communales pour l'exercice 2013.

IV- CONTRÔLE DES HYDRANTS (n°112-2012)

Monsieur Le Maire soumet à l'Assemblée une proposition de convention de la société SAUR pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie. La prestation comprend l'inventaire, la visite, et la fourniture d'un rapport. La rémunération se fera sur une base forfaitaire de 48.00 € HT par poteau incendie et 35.00 € HT par puisard d'aspiration.

La société SAUR s'engage à réaliser l'inventaire de l'ensemble du parc avec un minimum de 33% par an, ou la totalité du parc tous les 3 ans.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à l'unanimité la convention de la société SAUR pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

V- **BUDGET COMMUNAL 2012 –
DÉCISION MODIFICATIVE – SECTION D'INVESTISSEMENT (n°113-2012)**

Vu le budget communal 2012,

Vu les crédits insuffisants (programme 069 : bâtiments communaux),

Vu les crédits disponibles à l'opération 020 (dépenses imprévues) qui ne seront pas consommés,

⇒ Décision modificative n°07-2012

<u>MONTANT</u>	<u>A PRÉLEVER AU</u>	<u>POUR INSCRIRE AU</u>
3051.00€	020 Dépenses imprévues	21318-069 Bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de procéder aux virements de crédits décrits ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

Avancement des travaux en cours.

Dates à retenir :

- Repas du CCAS : Dimanche 9 décembre
- Distribution des colis de Noël : Samedi 15 décembre
- Marché de Noël : Mercredi 19 décembre à partir de 14h00 à la salle des sports
- Bal de la Saint Sylvestre : soirée dansante avec l'orchestre Barbaro
- Vœux du Maire : Samedi 19 janvier 2013
- Concert « Initial Big Band » le vendredi 15 février 2013 en partenariat avec le SIM et le Groupement des Parents d'Elèves.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur André BLANCHARD déclare la session close.
La séance est levée à 22h10.

Vu le Maire,
Compte-rendu affiché le 12 décembre 2012